



### **Déclaration préalable CAP du 26 janvier 2024**

Mesdames, Messieurs, les membres de la CAP.

Je m'exprime au nom du SNIASS-UNSA et donc de la fédération UNSA santé - cohésion sociale.

Comme ont pu l'évoquer les autres syndicats, nous sommes inquiets sur les délais de traitement et la complexité des procédures de recours en CAP.

Surtout, le faible nombre de dossiers traités (5) depuis la création de cette CAP semble particulièrement réduit en comparaison du nombre de recours (entretien professionnel) que nous traitions avant dans le cadre des CAP par corps.

Cela est un signe plutôt inquiétant qui met en lumière deux difficultés importantes :

- la réalité d'un contexte oppressant dans de nombreux services et particulièrement en ARS qui est dés-incitatif pour de nombreux collègues qui épuisés et pressurisés n'arrivent pas à trouver la force pour aboutir à la formulation d'un recours en CAP.
- le manque criant d'information et d'action de la DRH ministérielle pour communiquer directement auprès des agents pour leur rappeler leur droit et les protéger dans le cadre de ces recours. Quand est prévue une campagne d'information à destination de tous les agents du ministère pour les ré assurer sur le fait qu'un recours, par exemple, sur leur entretien professionnel est légitime et fait parti de la réalité « apaisée » d'un déroulé de carrière ?

Les collègues ne savent même plus à quoi sert cette CAP et quelle est sa compétence !

D'ailleurs nous sommes réunis alors qu'aucun règlement intérieur n'a été voté. Ce dernier, renvoyé à la discussion lors de la précédente CAP, n'est même pas inscrit à notre ordre du jour.

De même, nous avons demandé lors de la précédente CAP, la production d'un tableau / référentiel de compétences de cette CAP pour bien en délimiter ses compétences. Il n'est donc toujours pas réalisé, absent lui aussi de l'ordre du jour. Cette CAP n'est toujours pas claire pour nous.

Par exemple, quid de la situation où un agent a demandé 2 à 3 jours de télétravail et que sa hiérarchie lui en a accordé qu'1/2... c'est en soit une décision « partielle » de refus par rapport à la demande initiale de l'agent... d'autant plus quand elle n'est pas motivée... La CAP est-elle compétente?

Enfin, historiquement lors des CAPs par corps, il était important que les syndicats remontent des éléments à la DRH pour mettre en lumière les difficultés rencontrées.

Actuellement les agents des ministères sociaux continuent à profondément se sentir de plus en plus déclassés et abandonnés comparativement aux autres ministères.

Nous attendons avec impatience d'avoir le calendrier, et au plus tôt car janvier... c'est déjà fini, des réunions promises des groupes de travail sur l'attractivité des corps (dont IASS), du RIFSEEP...